Motion des AMAP 44 concernant le projet d'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes

Conformément à leur charte -1-, les AMAP sont des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité et des agriculteurs qui y vivent et y travaillent, dans une logique d'agriculture durable (et souvent biologique), c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine. Les AMAP promeuvent une agriculture et une alimentation de qualité, citoyenne et solidaire, résolument ancrée dans les territoires, génératrice de revenus pour les paysans.

Pour les AMAP de Loire-Atlantique, le projet d'aéroport de Notre Dame Des Landes va à l'encontre de ces objectifs et des principes fondateurs des AMAP, en particulier pour les raisons suivantes :

- ce projet engloutirait plus de 2 000ha de terres (aéroport et dessertes comprises) dans un département déjà très concerné par une forte artificialisation des sols (que n'explique en outre que partiellement la croissance démographique -2-). Il provoquerait en particulier la disparition de terres agricoles , la suppression ou la perturbation de nombreuses fermes -3-, et une perte d'emplois directs et indirects. La pression sur le foncier agricole du département en serait encore accrue. Le potentiel de proximité des producteurs et des consommateurs via des circuits courts, et donc de développement d'une agriculture paysanne de proximité, s'en trouverait encore réduit.
- la biodiversité remarquable, en particulier les espèces présentes -4- et le fonctionnement des écosystèmes de la zone concernée par le projet serait très fortement impactée, notamment le maillage bocager, les zones humides, la fertilité des sols, la quantité et la qualité des ressources en eau -5- ...

Les « mesures compensatoires » avancées dans le cadre du projet -6- apparaissent «de circonstance», bien dérisoires face à l'ampleur des dégradations générées et pour certaines non conformes à la loi. Du point de vue environnemental, les modalités d'application de la loi sur l'eau apparaissent également sujettes à caution -7-. La prise en compte réelle des enjeux relatifs à l'agriculture paysanne dans les études d'opportunité et de faisabilité du projet présente par contre de graves insuffisances. Les AMAP 44 considèrent donc que le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes constitue un exemple emblématique des grands projets inutiles traduisant la vision d'un développement prenant insuffisamment en compte les préoccupations relatives à l'agriculture paysanne et au maintien des terres nourricières et plus largement le respect des générations futures.

Elles demandent donc que le projet d'aéroport NDDL -8- soit remis à plat et réellement confronté aux autres solutions alternatives envisageables (en particulier au maintien et à l'adaptation de l'aéroport actuel de Nantes Atlantique), sur la base d'un diagnostic impartial, transparent et partagé des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Liste des AMAP 44 signataires :

- ...

- 1- http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF
- 2 voir par exemple http://www.insee.fr/fr/insee_regions/pays-de-la-loire/themes/dossiers/dossier38/dossier38.pdf
- 3 aujourd'hui en France, une ferme disparaît toutes les 50 minutes (source : Terre de Liens). L'artificialisation des terres est un processus irréversible : c'est-à-dire que les terres une fois bétonnées ne seront plus jamais fertiles. Il faut des milliers d'années pour construire un sol nourricier ...
- 4 exemple d'espèces d'intérêt patrimonial : amphibiens (tritons crêtés, salamandre tachetée ...), oiseaux (bondrée apivore, busard st martin ...), insectes (grand capricorne, sphynx de l'épilobe, agrion de mercure ...), reptiles (coronelle lisse ...) et espèces végétales (flûteau nageant, osmonde royale, épilobe des marais ...)
- 5- la ZAD est située dans un secteur de tête de bassin versant et est constituée en grande partie de zones humides. Elle est de ce point de vue particulièrement importante dans la régulation des crues et dans le maintien d'une ressource en eau de qualité (voir par exemple : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-services-et-fonctions-rendus.html)
- 6 Cf. notamment, dans le contrat de concession, les paragraphes relatifs au développement de l'agriculture biologique, à la création d'une AMAP de l'aéroport, à la mise en place d'un observatoire environnemental etc ...
- 7 Cf. rapport de la commission d'enquête "loi sur l'eau"
- 8 au sujet duquel des recours juridiques sont en cours et à venir.